

Premier point : le projet de l'administration et la création des DiSI

Ce CTPC avait comme point essentiel à l'ordre du jour, le projet d'arrêté de création des Directions des Services Informatiques (DiSI).

La Direction Générale, dans son introduction, a réaffirmé ses objectifs sur les DiSI :

- unifier le pilotage des 50 structures Etablissements des Services Informatiques (ESI) ;
- garder une forme de polyvalence dans la diversité des métiers ;
- développer une capacité d'action et d'écoute.

Les 9 DiSI représenteront un niveau intermédiaire de pilotage entre la Centrale et les ESI ; elles devront faciliter l'harmonisation des établissements, mutualiser les fonctions supports et gérer les problématiques de conditions de vie au travail.

La Direction Générale a ensuite confirmé un certain nombre de garanties pour l'avenir de l'informatique à travers :

- la réinternalisation progressive des travaux de développement applicatif ;
- le maintien de la maîtrise par la DGFIP de son informatique ;
- la conservation de l'intégralité des 50 établissements.

Les DiSI seront des directions à part entière, avec la même autonomie d'action en matière de missions, d'objectifs et de moyens.

Le rattachement de tous les établissements à une DiSI procède, notamment pour les DIT, de la volonté de distinguer clairement la sphère et les métiers de l'informatique. Les missions informatiques pourront ainsi être considérées à égalité avec les autres missions de la DGFIP.

Sur la forme juridique, les DiSI sont des Services à Compétence Nationale (SCN). En raison de leur compétence à caractère national, leur autonomie d'action devrait leur permettre de programmer, piloter, déléguer les actions.

Les DiSI auront vocation à unifier le métier de l'assistance. L'assistance de proximité, l'assistance à distance et l'assistance réseau devront être regroupées au sein d'un même pôle, sans pour autant remettre en cause les moyens, les conditions d'exercice, les affectations (résidence-site).

Enfin, la Direction Générale a souhaité réaffirmer :

- le rôle du CHS, qui doit être mieux défini, afin de lutter contre les nuisances et prendre en compte des problématiques très spécifiques à l'organisation de l'informatique, comme par exemple les conditions de travail dans les plateaux uniques virtuels (PUV) ;
- les conditions d'exercice du dialogue social.

DÉCLARATION DE LA CGT

Pour la CGT, le seul véritable enjeu de ce CTPC pour la DG est bien de faire passer son arrêté de création des DiSI, lourd de conséquences pour l'avenir des services informatiques.

Les documents transmis pour ce CTPC ne sont ni plus ni moins que les mêmes documents préparatoires transmis pour le groupe de travail du 4 février. Ils font donc peu de cas de la totalité des débats du 4 février, puis du 8 mars, préparatoires à ce CTPC.

Les réponses apportées par l'administration aux questions des représentants des personnels ne figurent que dans les comptes rendus syndicaux. Les engagements qu'avait pris l'administration lors de ces groupes de travail ne se retrouvent pas aujourd'hui dans les documents fournis.

De deux choses l'une, soit les documents transmis en l'état font foi, ce qui signifierait que le travail effectué auparavant n'a servi à rien, soit un certain nombre de points retenus ne le sont plus, soit les réflexions ne sont pas achevées et méritent d'être approfondies dans la suite de ce CTPC.

La CGT exige donc une suite rapide à ce CTPC, avec une transmission aux organisations syndicales du bilan réel de toutes les discussions identifiant les questions demeurées en suspens.

Sur le projet d'arrêté lui-même, la CGT a toujours affirmé son opposition à la création des DiSI. En effet :

- elles ne garantissent en rien l'avenir des missions informatiques,
- elles augurent de futures réorganisations et restructurations dont l'objectif sera de réduire le nombre de structures existantes,
- elles ne permettent pas un meilleur fonctionnement et un meilleur pilotage, compte tenu du flou dans lequel elles se mettent en place, d'autant que déjà et avant même leur création juridique, les « patrons » locaux prennent des décisions qui ne sont discutées nulle part et qui ne répondent pas aux engagements pris par la direction générale (exemple dans l'assistance).

Enfin, les DiSI font naître de grandes inquiétudes sur la gestion des personnels et sur l'exercice du dialogue social (notamment des moyens mis à disposition des représentants des personnels).

Sur l'ensemble de ces sujets, l'administration reste encore dans le flou. Elle n'apporte donc aucune garantie réelle pour un bon fonctionnement du dialogue social et pour permettre aux personnels de devenir réellement les acteurs de leur vie au travail.

Le résultat risque bien d'être le suivant : les agents seront certainement moins bien représentés et moins bien défendus que dans toutes les autres directions de la DGFIP.

RÉPONSES DE L'ADMINISTRATION

Elles ont essentiellement porté sur les droits et garanties des personnels, les qualifications et le dialogue social .

Tous ces points feront l'objet de groupes de travail supplémentaires destinés à en préciser les contours et seront accompagnés de documents écrits décrivant précisément les engagements de l'administration. Le document questions /réponses sera donc enrichi et communiqué aux personnels.

En matière de droits et garanties, l'administration rappelle ses engagements de principe, notamment sur le respect des métiers de l'assistance, le champ géographique d'intervention et le maintien à résidence. Suite aux interventions de la CGT, la direction a réaffirmé plusieurs éléments concernant la gestion des personnels :

- ✓ Les agents n'auront pas à changer de métier du fait de la création des DiSI. A l'intérieur de l'assistance, les agents continueront à exercer leur métier.
- ✓ Les agents seront maintenus sur leurs résidences d'affectation actuelle.
- ✓ Concernant les DiSI : les agents CMI, CMIB, GSM à temps plein ou quasi temps plein ont vocation à rejoindre les DiSI.
- ✓ Les services liaison-recouvrement restent rattachés à leur direction administrative d'origine pour une période transitoire. La situation des autres administratifs pourra être revue à l'occasion de la mise en place des DiSI.
- ✓ Les agents administratifs peuvent rejoindre leur direction d'origine pendant les trois ans, dans les conditions de leur filière d'origine. Ce droit d'option sera donné à tout agent doté ou non d'une qualification.

Concernant les CMI, la direction a tenu à préciser que désormais leurs emplois seront fléchés et identifiés en tant que tels. Concrètement, cela revient à supprimer l'équivalent du poste administratif sur lequel un agent de CMI était officiellement affecté.

S'agissant des métiers, la direction a confirmé que l'affectation sera faite autour des qualifications ; il n'y aura donc plus de nouveaux emplois de faisant fonction.

Pour les régimes indemnitaires, l'administration reconnaît qu'il faut désormais faire vite, car des personnels vont se côtoyer avec des situations différentes, mais elle se limite à ouvrir le chantier des seuls faisant fonction actuellement en poste. Les CMI et les CMIB gardent leur régime indemnitaire spécifique.

En matière de dialogue social, l'administration reconnaît les difficultés et les risques de régression. Elle fera des propositions concrètes, notamment en matière de facilités d'autorisations syndicales, avec un dispositif particulier pour les instances institutionnelles.

De ce point de vue, la CGT rappelle qu'il s'agit bien, dans ce cadre, de nouveaux droits syndicaux qui ne se limitent pas à la seule problématique de l'institutionnel. Ce n'est en effet pas aux organisations syndicales de subir les conséquences d'une fusion qui éloignera les représentants du personnel de plusieurs centaines de kilomètres des agents.

Pour la période transitoire, l'administration rappelle le maintien des instances existantes (CTP des CSI et CTP des DDFiP ou DRFiP pour les DIT). En effet, si les DiSI seront créées juridiquement le 1^{er} septembre 2011, elles n'auront pas de budget propre avant le 1^{er} janvier 2012. Dans ce cadre, le dialogue social, entre septembre et décembre, pourrait se faire à partir de réunions conjointes des CTP concernés, sur la base de la représentativité des élections 2007. Il en ira de même pour les CAP-L.

Compte tenu de sa position contre la création des DiSI, la CGT a donc logiquement voté contre l'arrêté .

Il reste cependant bien des sujets à discuter à l'issue de ce CTPC. De nouveaux groupes de travail seront donc à nouveau convoqués pour traiter des sujets qui doivent encore faire l'objet de discussions (plateaux virtuels, les cellules informatiques départementales (CID), les supports aux infrastructures locales (SIL) ...). La CGT y prendra toute sa place pour porter les revendications des personnels et défendre une informatique au service de tous, efficace et de qualité.

Second point : projet d'arrêté portant réorganisation de la DGFIP

Selon la direction: « l'objet du présent projet d'arrêté vise à procéder à une mise à jour de l'arrêté du 3 avril 2008 modifié portant organisation de la direction générale des finances publiques afin d'ajuster l'organisation de la direction générale aux évolutions liées à sa modernisation et à son contexte législatif. Cette mise à jour porte sur la création, la suppression ou la redéfinition de missions de certaines unités administratives des services centraux de la direction générale et la révision de leurs périmètres, ainsi que sur l'ajustement rédactionnel de certaines attributions. »

Il s'agit à la fois de modifications liées à des évolutions législatives, de modifications rédactionnelles et d'actualité et plus fondamentalement des réorganisations de bureaux comme la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEEC) désormais rattachée au bureau « pilotage des emplois et évolution des structures » en lieu et place des bureaux Ressources Humaines .

Autre exemple, celui de la création de la Mission Nationale de Réingénierie des Processus (MNRP) qui est rattachée directement au Directeur Général.

La CGT est intervenue sur ces réorganisations et redistributions de missions. En dehors de la mise en place même de la DGFIP en 2008 et de son opposition à la fusion, la CGT a rappelé que certaines de ces réorganisations ne sont pas neutres

et procèdent bien de choix politiques effectuées par la direction générale. A ce titre, deux sujets sont significatifs: la mise en place de la MNRP et la GPEEC transférée au bureau pilotage des emplois. En effet, la création de la MNRP, dont l'objectif est de « de définir et de proposer la stratégie en matière de réingénierie et de dématérialisation », ne nous laisse pas dupe sur les conséquences sur les missions et l'emploi d'une soi-disant volonté d'améliorer les conditions d'exercice des missions.

Quant à la GPEEC qui n'a véritablement été mise en place ni dans les deux anciennes directions ni à la DGFIP, elle se voit rattachée au bureau chargé du budget, un rattachement inquiétant sur la réalité de son devenir et dont le rôle risque d'être réduit à la seule recherche de nouveaux emplois à supprimer !

La CGT a interrogé la direction pour savoir si cette réorganisation au niveau central se traduirait par des déclinaisons locales. Pour la direction, ces réorganisations ne toucheront que des bureaux de centrale. En tout état de cause, des discussions avec les organisations syndicales sont plus que jamais nécessaires dans le cadre du bilan à venir sur les créations des DDFIP prévu lors du groupe de travail de mai. A suivre donc...

Sur ce projet d'arrêté, la CGT s'est abstenue.

Troisième point : présentation par la DG du DUERP des services de la Centrale

La CGT regarde positivement le fait que le DUERP entre dans les faits. Elle note que l'importance du document montre la diversité et l'importance des risques auxquels les agents de la Centrale jugent être confrontés dans leur activité professionnelle.

Elle fait également remarquer qu'à l'instar de ce qu'expriment les agents de tous les services, les risques psychosociaux prennent une place non négligeable dans le document et que, là encore, il est urgent que l'administration apporte les réponses attendues.



Redevance

La CGT est intervenue pour rappeler à la direction générale son engagement de communiquer aux organisations syndicales le rapport d'audit concernant l'avenir des circonscriptions de contrôle de la redevance. Cet audit, réalisé à la demande de la direction, préconise en effet certaines pistes de réorganisation, qui ne

font l'objet d'aucune discussion avec les organisations syndicales mais qui en local, suscitent déjà des annonces qui remettent en cause les formes d'organisation actuelles. La CGT réitère donc sa demande de communication du dit rapport et la réunion d'un groupe de travail pour que soient précisées les orientations de la Direction. Grandes sont aujourd'hui les inquiétudes des agents concernés et la transmission de l'audit demandée par la CGT devrait révéler par les préconisations faites, le sort réservé aux circonscriptions de contrôle de la redevance. Mais d'ores et déjà, on peut dire que l'objectif à travers cette restructuration apparaît clairement comme une volonté de trouver de nouveaux gisements de suppressions d'emplois d'autant plus que la mission paraît être le parent pauvre des missions du pôle fiscal.

A son corps défendant, la direction générale a précisé que la demande d'un audit consacré à cette mission prouvait l'intérêt qu'elle portait à cette mission, mission à part entière de la DGFIP. Elle n' a donc pas souhaité communiquer le rapport d'audit avant que soient déterminées les suites qu'elle entend y donner. Pour la CGT, les explications de la direction ne sont pas recevables. Il est normal que les organisations syndicales soient destinataires de ces réflexions. La direction a donc, sans pour autant préciser le cadre des discussions à venir et sans donner de calendrier, annoncé qu'elle communiquerait le contenu et les pistes du rapport . A suivre donc..La CGT sera vigilante pour que la direction respecte l'engagement pris à ce CTPC.

Pensions

La CGT a annoncé le prochain dépôt de la pétition intersyndicale concernant la restructuration des anciens Centres Régionaux des Pensions (CRP) devenus les Centres de Gestion des Retraites(CGR). Cette pétition reprend les revendications des agents sur tous les aspects de la réforme des pensions de l'Etat et la création du Service de Retraites de l'Etat (SRE).

La CGT a rappelé en dehors de son opposition à la réforme, les revendications des agents sur le volet social et les conditions de mise en oeuvre des CGR. Les agents des centres qui ferment ne peuvent se satisfaire de mesures d'accompagnement dont les seules garanties offertes ne reposent que sur le bon vouloir des directions locales et dans un contexte où la direction générale refuse toujours d'entendre leur demande d'une prime du type « Redevance ».

Concernant les nouveaux CGR, la question de l'emploi reste cruciale. Si les engagements sont pris par la direction de flécher les emplois prévus pour les CGR, force est de constater que la réalité est plus compliquée et que les agents prévus n'arrivent pas tous sur les emplois identifiés. Pour la CGT, il est clair que la direction a une responsabilité celle du choix qu'elle a fait d'une telle réforme et les agents n'ont pas à en subir les conséquences. La CGT a réitéré auprès de la Direction générale l'ouverture de nouvelles discussions sur les mesures d'accompagnement. Pour seule réponse, fin de non recevoir de la direction assortie de mépris sur les revendications portées par les agents ! Et pourtant, les revendications des agents confrontés à une restructuration lourde de conséquence sur les emplois, les conditions de travail et les droits et garanties des personnels sont bel et bien légitimes ! **Pour la CGT, il faut désormais que la mobilisation prenne une autre forme pour que les exigences des agents soient entendues. Elle y contribuera.**

Opérateur National des Paies et services liaison-rémunérations

Après la réunion ministérielle et avec la directrice de l'ONP (compte-rendu sur le site de la Fédération CGT des Finances), la CGT est intervenue pour que la direction fasse un point d'actualité de l'avancée des travaux à la DGFIP.

Où en est-on? Quel avenir pour les services liaison-rémunérations tant dans la phase préparatoire au basculement des payes à l'ONP qu'à terme (calendrier 2016)? Mais pour la direction, ce sujet n'est pas d'actualité ! Les travaux avancent mais les premiers tests n'intervenant que fin 2012 avec le raccordement à l'ONP du ministère de l'agriculture, il n'y a donc pas urgence à en discuter plus en avant...Les choses viendront en leur temps. Bref, les agents inquiets quant à leur devenir, apprécieront une fois de plus l'absence de réponse sur l'avenir d'une mission qui, nous le savons, subira de grands bouleversements !